

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
21 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT -Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 17

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Cyril BRUZZESE) - Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN)

PROCURATIONS: 7

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: /

CONTRE : /

Étaient absents excusés : Valérie PELLETIER – Nathalie LACOSTE – Ilyes TELALI

N° 2022-79

Mme Jessica ROSINET a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Location d'un bureau au deuxième étage du centre administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La police municipale doit avoir accès à des sanitaires H/F, avec douche.

La vidéo protection doit être visionnée dans un local indépendant de l'espace d'accueil.

La CC EBER propose une extension des espaces loués à la commune en donnant accès à un bureau en R+2 avec pour seule incidence financière 3% d'augmentation de charges (passant ainsi à 68% des dépenses totales, selon justificatifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location d'un bureau au deuxième étage du centre administratif pour la police municipale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.